



ARRÊTÉ n° 21-2026 portant sur la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie de La Pierre

Le Maire de la commune de LA PIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture au public de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du lundi 18 mai 2026, les horaires d'ouverture au public de la mairie sont modifiés comme suit :

Lundi après-midi : de 14h00 à 18h00

Jeudi après-midi : de 14h00 à 18h00

Article 2 :

La mairie sera désormais fermée au public le vendredi après-midi.

Article 3 :

Les autres jours et horaires d'ouverture restent inchangés.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Fait à La Pierre, le 30 avril 2026.

Le Maire,
Jean-Yves GAYET

